VILLE DE MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°237/2026/PM

OBJET : Occupation Temporaire du Domaine Public, Fête de la Musique.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la route et ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-25, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu l'Arrêté préfectoral N°2008-193-7 en date du 11 Juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
Vu le marché notifié le 04/05/2024 de la gestion de la fourrière municipale,
Dans le cadre de la Fête de la musique, organisée par la commune de Marguerittes, l'Avenue de Provence à 30320 Marguerittes, est occupée du dimanche 21 Juin 2026 de 11h00 au lundi 22 Juin 2026 à 02h00 (entre 01h00 et 02h00 rangement),
Considérant que Monsieur le Maire de Marguerittes autorise une diffusion temporaire de musique amplifiée,
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles pour assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques, ainsi que la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques, à l'occasion de la Fête de la Musique prévue le dimanche 21 Juin 2026,
Considérant qu'il importe dans un but de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le Cadre de la «Fête de la Musique», la circulation et le stationnement sont interdits à tous véhicules du dimanche 21 Juin 2026 de 11h00 au lundi 22 Juin 2026 à 02h00 (entre 01h00 et 02h00 rangement) sur l'Avenue de Provence dans la portion comprise entre l'Avenue Ferdinand Pertus et la rue Mireille à 30320 Marguerittes.

Article 2 : La Mairie est autorisée à diffuser temporairement de la musique amplifiée, Avenue de Provence à 30320 Marguerittes du dimanche 21 Juin 2026 de 12h00 au lundi 22 Juin 2026 à 01h00.

Pour rappel l'Article R-1336-1 du règlement sécurité et sûreté des lieux de spectacle : La diffusion de musique amplifiée ne doit dépasser à aucun moment et à aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalent 102 décibels pondérés A sur 15 minutes et 118 décibels pondérés C sur 15 minutes.

POLICE MUNICIPALE
Place Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 15/06/2026 18:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/66356

Et qu'au cas ou ces activités impliquant la diffusion de sons amplifiés sont spécifiquement destinés aux enfants jusqu'à l'âge de six ans révolus, ces niveaux de pression acoustique ne doivent pas dépasser 94 décibels pondérés A sur 15 minutes et 104 décibels pondérés C sur 15 minutes.

Article 3 : **L'arrêt et le stationnement sont interdits dès 06h00 du matin du vendredi 19 Juin 2026 au lundi 22 Juin 2026 :**

- Sur les places de stationnement, se trouvant face au magasin d'alimentation Cocci-market, Avenue de Provence à 30320 Marguerittes. Une scène (10m X 5m) est montée par les services techniques municipaux et elle est démontée le lundi 22 Juin 2026 au matin.
- Sur les sept places de stationnement (dont la place handicapée) face au magasin Optic 2000, Place du Ventoux à 30320 Marguerittes pour dépôt d'un caisson métallique de stockage.

Article 4 : **L'arrêt et le stationnement sont interdits du samedi 20 Juin 2026 de 13h00 au lundi 22 Juin 2026 à 12h00 :**

- Sur les places de stationnement face au numéro 45 Avenue de Provence (ancienne Banque CIC) pour le dépôt de 3 sanisettes par l'entreprise océan.

Article 5 : **Mesures de sécurité mises en place :**

- Il est interdit de tourner à gauche depuis la rue du marché vers l'Avenue de Provence,
- Des barrières anti-intrusion sont déposées :
 * Face au numéro 12 de l'avenue de Provence à l'intersection avec la rue du Marché.
 * Avenue de Provence, à l'intersection avec la place du Ventoux,
- Un caisson métallique de stockage est déposé dans l'allée menant au foyer logement, par l'Avenue de Provence
- Un camion de sonorisation et deux véhicules des artistes sont mis rue Vincent, à l'intersection avec l'Avenue de Provence,
- Une barrière de ville est mise rue du moulin à l'intersection avec l'Avenue de Provence,
- Des barrières de ville sont mises rue du Vincent à l'intersection avec la rue Frédéric Mistral.

Article 6 : La circulation est inversée rue Frédéric Mistral, dans la portion comprise entre la rue Vincent et la rue Mireille.

Article 7 : La signalisation réglementaire pour la déviation est mise en place par les Services Techniques de la Commune.
Les services techniques municipaux installent les barrières de ville pour signaler l'interdiction de stationner sur l'Avenue de Provence et sur la Place du Ventoux à partir du lundi 15 Juin 2026 dans la journée pour informer les riverains et les administrés.

Article 8 : Toute animation musicale est susceptible d'être interrompue, déplacée ou annulée sur simple injonction des forces de l'ordre en cas de troubles à l'ordre public ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Publié le : 15/06/2026 13:41 (Europe/Paris)
Collectivité Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/66356
POLICE MUNICIPALE
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
Z.I. de Mas de Taillefer
police.municipale@marguerittes.fr
30320 Marguerittes
www.marguerittes.fr

Article 9 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'Article 3 et 4 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA Route de Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 10 : Les conducteurs de véhicule doivent se conformer strictement à la signalisation mise en place ainsi qu'aux instructions qui peuvent leur être données par des agents du service d'ordre ou par les personnes encadrant la manifestation. Les contrevenants sont déclarés responsables en cas d'accident ou incident qui viennent à se produire par le non respect du présent arrêté.

Article 11 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 12 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 13 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 14: Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la responsable des Services Techniques.

Article 16 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le neuf Juin deux mille vingt six.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Benoît MOULIN

MAIRIE de MARGUERITTES R.F.

Conseiller Municipal Délégué
des festivités, des Évènements
et des Traditions

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 15/06/2026 13:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/66356